

Annexe 2

GLOSSAIRE

Commissariat général à l'internement et à l'hospitalisation (CFIH) : Ce Commissariat s'occupe, dès le 25 septembre 1943, de l'hébergement et du contrôle des réfugiés militaires internés en Suisse. L'officier militaire qui le dirige est responsable des militaires étrangers internés, de ceux qui sont hospitalisés, puis, dès l'automne 1943, des prisonniers de guerre évadés ainsi que des déserteurs. Jusqu'à cette date, ces deux dernières catégories étaient placées sous le contrôle de la Division de police. Le 20 juin 1940, le Conseil fédéral nomme un Commissaire fédéral à l'internement et à l'hospitalisation.

Honorabilité : Terme officiel et éminemment ambigu, l'honorabilité - *Vertrauenswürdig* - d'un réfugié dépend de sa fortune, mais aussi de ses connaissances en Suisse, de son statut social ou encore des ses éventuelles fonctions officielles ainsi que de sa reconnaissance au niveau intellectuel (professeur, scientifique, etc.).

Indésirable : La notion d'indésirable peut, en ce qui concerne les étrangers, être rattachée à celle de "*non assimilable*" déjà évoquée dans la problématique de l'*Überfremdung*. En 1939, le terme d'indésirable est employé par les autorités genevoises pour qualifier certains Confédérés. Décrits comme des assistés ou des éléments douteux, ils seraient volontairement dirigés sur Genève par des cantons voisins. Dans la politique d'asile, ce terme générique reste vague et mal défini.

Officier de police territorial : Officier militaire chargé principalement de résoudre les problèmes posés par les réfugiés, de leur admission ou non à leur placement provisoire dans les camps de Genève. Il est l'organe d'exécution des mesures de police qui incombent au Commandant de l'arrondissement territorial. C'est l'Officier de police qui entretient les rapports et la collaboration avec les autorités de police civile.

Refoulement sur demande ou volontaire : Ce terme est utilisé lorsque la personne demande à pouvoir quitter le territoire suisse sans avoir l'autorisation administrative formelle d'entrer par exemple en France. A la Libération, les refoulements volontaires ont lieu suite à la demande des réfugiés internés qui désirent éviter la longue procédure de rapatriement.

Service du travail obligatoire (STO) : Au printemps 1942, Vichy négocie avec l'Allemagne la libération des agriculteurs français prisonniers de guerre depuis la défaite de la France. Hitler consent à les libérer contre l'envoi de travailleurs spécialisés. C'est la Relève qui débute. Suite à son échec, la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre instaure ce qui deviendra le Service du travail obligatoire (STO). Dès lors, les hommes de 18 à 50 ans et les femmes célibataires de 21 à 35 ans "*peuvent être assujettis à effectuer tous travaux que le Gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation*". Y échappent ceux qui peuvent "*justifier d'un emploi utile aux besoins de la nation*". Dans les faits, les exemptions sont légion. La législation est ainsi renforcée le 16 février 1943 par un nouveau texte qui met en place le *Service du travail obligatoire* proprement dit. D'une durée de deux ans, il

s'adresse aux jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier 1920 et le 31 décembre 1922. Un Commissariat général au STO est créé. Entre le mois de juin 1942 et d'août 1944, près de 900'000 Français partent ainsi travailler en Allemagne.

***Überfremdung* (surpopulation étrangère) :** Le terme est communément employé dans les discours officiels institutionnalisés après la Première Guerre mondiale. A cette époque, le Conseil fédéral adopte une traduction en français de ce terme dans son Rapport du Département politique fédéral du 30 mai 1914 sur les mesures à prendre contre l'envahissement de la Suisse par les étrangers. C'est donc la notion "d'envahissement", tant quantitatif que qualitatif, qui est privilégiée. L'envahissement qualitatif est lié à la problématique de l'enjuivement - le terme *Verjudung* est très fort. Les Juifs étrangers et surtout les Juifs de l'Est ne paraissent pas assimilables. On retrouvera par la suite les termes de "pénétration étrangère" ou encore "d'emprise étrangère".

***Zentralleitung* (ZL) :** Le Conseil fédéral s'appuie sur une instance privée, la *Zentralstelle für freiwilligen Arbeitsdienst* pour gérer depuis 1933 des camps de plusieurs centaines de volontaires étudiants. Elle est chargée de l'organisation des travailleurs civils et de la recherche de contrats dans le secteur agricole. Transformée en *Zentralleitung der Arbeitslager* ou Direction centrale des camps de travail et logement individuel au début des années 40, on la trouve depuis 1946 sous les termes de *Zentralleitung der Heime und Lager* ou Direction centrale des homes et des camps. Elle est rattachée à la section de police du DFJP, mais dépourvue de toute compétence policière. Cet organisme privé, dirigé par Otto Zaugg, gère l'internement définitif des réfugiés civils accueillis en Suisse. Il conserve à titre privé ses fonctions originelles.

Annexe 3

Filières de passage en Suisse

par Ruth FIVAZ-SILBERMANN

Diverses organisations de « résistance humanitaire », en zone non occupée, mais aussi en France occupée et en Belgique, travaillent, dès le début des grandes rafles de l'été 1942, à soustraire à la mort les juifs déportables ou recherchés par la Gestapo. Le passage en Suisse ou - plus ardu - en Espagne apparaît comme l'un des moyens principaux pour sauver la vie de ces personnes menacées. Ainsi, quelques responsables ou employés de la Croix-Rouge Suisse Secours aux enfants, Rösli Näf, Anne-Marie Piguet et Gret Tobler, prennent l'initiative personnelle d'emmener en Suisse certains des enfants dont elles ont la charge et qu'elles veulent sauver de la déportation. Mais il y a des mouvements beaucoup plus organisés. Selon la perspective adoptée, ils sont la hantise des autorités fédérales ou la providence des juifs menacés de mort.

Globalement, il vaut mieux prendre contact avec une filière si l'on veut entrer en Suisse que se hasarder à y aller seul. Il faut en effet de l'aide pour connaître la région - simplement pour savoir où est la frontière - pour couper les barbelés, etc.; mais aussi pour préparer l'accueil, notamment en négociant avec les autorités suisses; pour pouvoir, quand on est démuné, payer les passeurs de proximité; enfin pour être bien informé sur ses chances, c'est-à-dire connaître les instructions, ou, dans certains cas, ruser avec les instructions.

Trois filières, principalement, peuvent être observées à l'oeuvre à la frontière genevoise, dont deux sont semi-légales ou officieuses et la troisième totalement illégale. Selon les époques, les organisations travaillent ou non avec le milieu des passeurs « de proximité ».

La première est la filière des « non-refoulables », mise en place par des organisations confessionnelles avec l'appui de la Division de police en septembre 1942, en un geste de conciliation des autorités helvétiques face à la protestation des Églises et de l'opinion publique. L'inscription, sur cette liste, d'un nombre limité de personnes pour lesquelles les oeuvres se portent garantes équivalait à un visa d'entrée unique (visa « C »). Conçue au départ pour 80 protégés environ, gérée par le Comité oecuménique d'aide aux réfugiés sis à Genève au sein du Conseil oecuménique des Églises en formation et dirigé par le pasteur Adolf Freudenberg, cette liste comptait 1460 noms dans sa dernière édition d'août 1944. Elle accueillait, outre des catholiques et protestants « non-aryens » et des juifs protégés par les oeuvres chrétiennes, également un certain nombre de personnalités juives menacées, qui avaient été désignées par des responsables juifs siégeant en Suisse. Une fraction seulement des personnes ainsi protégées gagna la Suisse. Certains ont été convoyés vers la frontière, à travers de multiples périls, par les passeurs de la CIMADE, comité issu des mouvements de jeunesse protestants.

La seconde filière, extrêmement active, est le fait de quelques organisations juives de France ayant basculé dans la clandestinité. Il s'agit de l'OSE (Oeuvre de secours aux enfants), qui gérait de nombreuses maisons d'enfants en France où étaient hébergés des enfants de parents déportés ou menacés et qui dès 1943 s'employa à les mettre en sécurité en les camouflant dans des institutions religieuses ou des familles (« réseau Garel »), ou en les

faisant passer en Suisse ou en Espagne ; les Éclaireurs Israélites de France (EIF), dont l'organisation clandestine était connue sous le nom de code « la Sixième » et dont les responsables, formés à encadrer de jeunes enfants, s'avérèrent extrêmement efficaces dans l'action clandestine et le convoi ; enfin le Mouvement de la Jeunesse Sioniste, dont la branche clandestine s'appelait « Éducation physique ». Ces trois filières, très bien organisées, ont étroitement collaboré pour faire passer en Suisse des convois d'enfants, notamment sous la responsabilité de Georges Loinger, dont le QG était à Aix-les-Bains. Un millier environ d'enfants juifs passa la frontière genevoise entre février 1943 et juillet 1944, sans qu'aucun convoi soit refoulé, ce qui indique que leur accueil devait avoir été négocié avec les autorités fédérales. Les enfants sont convoyés en plusieurs étapes, par des accompagnateurs successifs qui ne se connaissent parfois pas ; les enfants, munis de faux papiers et soigneusement « dressés » à ne rien révéler de leur vraie identité, sont priés d'en dire le moins possible en arrivant - de peur de trahir la filière. Il n'est donc pas étonnant que les déclarations recueillies par les autorités soient avares en détails, et la reconstruction du travail clandestin difficile.

Ces organisations, actives en zone sud et en zone occupée, ont été admirablement secondées par certains milieux chrétiens, tant protestants que catholiques. On sait quel soutien moral, matériel et personnel fut apporté au sauvetage des enfants juifs par le pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante de France, par Mgr Gerlier, évêque de Lyon et primat des Gaules - qui ne céda pas, en août 1942, aux pressions du préfet de Lyon lui réclamant les enfants juifs regroupés à Vénissieux - par Mgr Saliège, évêque de Toulouse - qui soutenait et protégeait l'oeuvre de Georges Garel - par Mgr Théas, évêque de Montauban - qui collaborait avec les EIF à la fabrication de faux papiers - et par Mgr Rémond, évêque de Nice. Enfin, jouxtant Genève, ainsi placés parce qu'ils constituaient la dernière étape de certaines filières avant la frontière suisse, on trouve des prêtres et des pasteurs au dévouement exemplaire : l'abbé Jolivet, curé de Collonges-sous-Salève, l'abbé Rosay, curé de Douvaine, l'abbé Louis-Adrien Favre, père salésien du Juvénat de Ville-la-Grand ; un peu plus loin, l'aumônier Folliet, d'Annecy. Tous collaboraient d'ailleurs aussi avec la Résistance et les services secrets alliés. Deux d'entre eux au moins ont payé leur engagement de leur vie : l'abbé Rosay, déporté avec deux de ses passeurs, et l'abbé Favre, fusillé près d'Annecy.

La troisième filière enfin, organisée par un réseau proche de la résistance juive de Belgique, a permis le sauvetage en Suisse, en plusieurs convois organisés, d'au moins 120 personnes venues directement de Belgique occupée. Les sommes exigées semblent avoir été reversées à la Résistance. Les responsables de ce réseau composaient, d'autorité, de fausses familles en attribuant à chacune un enfant de moins de six ans, circonvenant donc sur un point précis les instructions fédérales. Une fois leur décret d'internement reçu, ou parfois même avant, les bénéficiaires avouaient le subterfuge, désireux de retrouver ceux de leurs enfants qui avaient voyagé avec une autre « famille ». Une dénonciation fit s'écrouler la filière et entraîna, à terme, des refoulements disciplinaires, dont cependant les enfants furent toujours exceptés.